

Vu l'Ordonnance n° 1 du 28 Octobre 1963, fixant la composition des Membres du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

Vu l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963, portant modification de la Composition du Gouvernement Provisoire;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 19 Février 1963 par le nommé AKOWANOU Mathias ;

Vu le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 19 Février 1963 par le nommé AKOWANOU Mathias, né vers 1920 à Djègan-Kpèvi (Sous-préfecture de Porto-Novo), fils de AKOWANOU Yazè et de Fovou, Agent percepteur à la Circonscription Urbaine de Porto-Novo, marié, cinq enfants, non déteu, condamné le 13 Août 1960 par la Cour d'Appel de Cotonou à un mois d'emprisonnement et cent mille francs métr d'amende pour diffamations, est admise et remise totale de sa peine lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins de M. le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

Cotonou, le 31 DECEMBRE 1963

Signé : Colonel Christophe SOGLO.-

P. C. C.  
COTONOU, le 17 Juin 1992  
Le Secrétaire Général du  
Gouvernement,

AMPLIATIONS :

Chef Gouv. Prov.....	8
Gouvernement Prov.....	12
MJL.....	5
Procureur Général.....	2
Procureur de la Rép.....	2
MEFAE.....	1
Inspect. de l'Enregist.....	1
Trésor.....	1
Intéressé.....	1
JORD.....	1



Lambert IDJIDINA.-